

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021**

**Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER**

Membres présents :

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Aimée SAUMON – Dominique CHRISTOPHE – Valérie BARTH

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Pascal CARRIER- Claire EYLER- Laurent JUSZCZAK - Jocelyne TABOGA– Virginie WAELDIN- Florent WEBER

Absents excusés :

Denis BECHER avec pouvoir à Valérie BARTH

Gilles BERTRAND avec pouvoir à Dominique CHRISTOPHE

Eric PULBY avec pouvoir à Mme le Maire

Géraldine STRUB avec pouvoir à Aimée SAUMON

Danielle WEBER avec pouvoir à Claire EYLER

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 14 juin 2021
2. Autorisation à signer la convention pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire
3. Mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés : autorisation de signature d'une convention
4. Approbation de la convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
5. Divers

Mme le Maire ouvre la séance à 20H10 et propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Attribution de subvention pour ravalement de façades

Cette proposition est **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**.

### **1°-2021 - 34 Approbation du PV du 14 juin 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2019 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**.

## **2°- 2021 – 35- Autorisation à signer la convention pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire**

Mme le Maire rappelle que cet appel à projet centré sur le 1er degré vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, objet du présent appel à projets, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'un dossier a déjà été présenté et a été retenu. Il s'agit de l'acquisition de 5 PC portables et d'un équipement VPI complet pour une salle de classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** les subventions relatives à ce projet

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces concernant ce dossier.

## **3°-2021-36- Mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés : autorisation de signature d'une convention**

Le code de la route prévoit que le Maire peut recourir à la mise en fourrière pour les véhicules dont le stationnement est considéré comme abusif, les véhicules compromettant la sécurité, la tranquillité ou l'hygiène publiques, les véhicules quasi épaves (véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation et insusceptibles de réparation immédiate, à la suite de dégradations ou de vols).

Mme le Maire rappelle que la Commune ne dispose toutefois pas de moyens matériels et humains pour assurer l'enlèvement et la mise en fourrière de ces véhicules.

Aussi, elle propose de confier cette prestation à une société spécialisée et agréée. Les véhicules de type « véhicules légers » récupérés par leur propriétaire seront facturés pour les frais d'enlèvement, de gardiennage et éventuellement d'expertise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants ainsi que ses articles L.2132-2 et L.2541-12-3°

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et suivants

**VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2017 portant agrément des gardiens de fourrière automobile au titre de 2017-2020 dans le département du Bas-Rhin

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2020 portant agrément de gardien de fourrière automobile à Monsieur Laurent PAULUS, président de la SASU « NOSS Dépannage » située 33 rue de la Gare à Rosheim

**CONSIDERANT** que l'enlèvement rapide des véhicules stationnés en infraction ou accidentés est une nécessité pour préserver le cadre de vie des riverains et les prémunir d'éventuels risques de pollution

**CONSIDERANT** que Monsieur Laurent PAULUS est gardien de la fourrière Garage Nord Est Dépannage situé à Rosheim et agréé dans le Bas-Rhin, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE A L'UNANIMITE** de confier l'enlèvement des véhicules en infraction ou accidentés à la société « Nord-Est Dépannage »

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la société « Nord-Est Dépannage »

**PRECISE** que la convention est signée pour un an et renouvelable par tacite reconduction d'année en année sous réserve de la reconduction de l'agrément préfectoral de la société Nord Est Dépannage.

#### **4°- 2021 – 37 -Approbation de la convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes : - Collectivité européenne d'Alsace, - Ville de Strasbourg, - Ville de Mulhouse, - Eurométropole de Strasbourg, - Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises. Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de : • Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur • Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres • Partager les expériences entre acheteurs Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Dinsheim-sur-Bruche.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ENTENDU** les explications données par Madame le Maire,

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire,

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,

**APPROUVE A L'UNANIMITE** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la charte d'utilisation

#### **5°- 2021 – 38- Attribution de subvention pour ravalement de façades**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** ses délibérations en date des 6 mai 1997 et 30 avril 2002 portant sur les conditions d'attribution d'une subvention communale pour ravalement de façade aux administrés qui en effectuent la demande,

**VU** les demandes de subvention présentées par :

- Monsieur Mathieu LEHMANN, 1 rue des Acacias à Dinsheim-sur-Bruche
- Monsieur Patrick GRANDJEAN, 13 rue des Pins à Dinsheim-sur-Bruche
- Monsieur Alexandre SCHMITT, 18, rue de la Chapelle à Dinsheim-sur-Bruche
- Monsieur Pierre MARTIN CHATRIE, 6 rue des Pins à Dinsheim-sur-Bruche

**VU** la conformité des dossiers ;

**DECIDE A L'UNANIMITE D'ACCORDER** une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 310 à :

- Monsieur Mathieu LEHMANN, 1 rue des Acacias à Dinsheim-sur-Bruche
- Monsieur Patrick GRANDJEAN, 13 rue des Pins à Dinsheim-sur-Bruche
- Monsieur Alexandre SCHMITT, 18, rue de la Chapelle à Dinsheim-sur-Bruche
- Monsieur Pierre MARTIN CHATRIE, 6 rue des Pins à Dinsheim-sur-Bruche

**DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au compte 6574 du BP 2021.

#### **6°- Divers**

- Marché hebdomadaire depuis le 7 septembre 2021 les mardis de 16H à 19H place du maire Robert
- Don du sang au Foyer Communal le 28/09/2021 de 17H à 20H

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 21H15.